

Bulletin de l'ACAT Canada



L'éducation aux droits humains selon l'ACAT Canada

L'éducation aux droits humains (EDH) a fait ses preuves depuis quelques décennies dans les pays fortement touchés par des violations de ces droits. Reconnue pour ses activités qui, sous différentes formes, stimulent la participation des apprenants, l'EDH met en valeur la force collective de l'apprentissage : jeux de rôles, implication expérientielle, ateliers interactifs, etc. À l'ACAT Canada, nous avons peu à peu développé ce créneau pour, en 2019, établir une stratégie d'intervention visant à changer les mentalités de divers apprenants et faire en sorte que la torture et les mauvais traitements soient inconcevables, quelles que soient les circonstances.

Cet article déploie la récente démarche de l'ACAT en EDH, en commençant par l'étude du contexte qui nécessite une intervention, puis en poursuivant avec la description du programme et un aperçu de ce qui a été accompli.

Dans de nombreux pays, le climat sociopolitique favorise de plus en plus la violation des droits humains, en

raison d'une augmentation de la violence étatique ou organisée par des groupes armés non étatiques. De façon générale, on voit se répandre une situation de banalisation insidieuse de la torture dans les sociétés, en réponse aux menaces contre la sécurité des personnes ou du pays. La lutte contre le terrorisme, la circulation non légiférée des migrants, mais encore bien d'autres causes ou circonstances menacent les droits fondamentaux de tout être humain. La capacité à résister s'épuise devant l'actualité qui expose des cas de violations, de même que devant les remises en cause et les défaites du droit international des droits humains, et ce, pas seulement dans les pays au régime autoritaire et dictatorial. Dans ce contexte, le rôle des lieux de vigilance, des lieux de résistance, des lieux pour réinventer le refus s'avère primordial.

L'ACAT vise des changements sociaux essentiels : l'accroissement de la capacité d'agir de divers intervenants ayant à travailler avec des personnes visées par la *Convention contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (CCT) ; l'augmentation du nombre d'activistes contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, ou autrement dit les « mauvais traitements » ; et la réduction du phénomène de banalisation de la torture qui, selon une étude de l'ACAT France en 2016, semble augmenter [1].

Début 2019, l'ACAT dépose une demande de financement à la Fondation Béati, qui a accepté le partenariat. Le programme d'EDH, d'une durée d'un an, s'intitule « Ensemble pour que la torture soit impensable ». Dans sa demande, l'ACAT précise qu'elle souhaite promouvoir et animer des activités collectives visant à contrer la banalisation de la torture, à transformer les mentalités des personnes qui croient que celle-ci est nécessaire dans certains cas et à renouveler les modes de militance pour son abolition. Le budget couvre les honoraires d'une agente en action culturelle et d'experts en création de jeux interactifs.

Le programme comporte divers types d'interventions : un atelier participatif, un exercice de conscientisation, un cercle de parole impliquant des victimes et un jeu coopératif. Un rapport d'évaluation récapitulative conclura ce qu'on pourrait qualifier de « projet pilote », parce qu'il

Sommaire

Réflexion :

*L'éducation aux droits humains
Résultats de l'AGA
Prédication de Denis Fortin*

Appel à l'action :

*Burundi : L'attente d'un nouveau procès pour
Germain Rukuki*

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant, entre autres, un statut consultatif auprès des Nations unies

préfigure comment l'ACAT devrait utiliser ses ressources pour l'EDH.

La logique de la démarche consiste à conscientiser des groupes afin de transmettre un cadre d'analyse des situations de maltraitance qui permet de les qualifier, lorsque c'est le cas, comme étant des infractions à la CCT. Différents profils des apprenants sont explorés : personnes croyantes, élèves du secondaire, personnes migrantes, femmes autochtones, personnes âgées et personnes criminalisées.

L'ACAT tient à remercier la Fondation Béati d'avoir pris sous son aile bienveillante cette initiative, dont les objectifs généraux sont :

1. Diversifier les interventions de l'ACAT Canada et renouveler ses modes de militance par l'éducation, afin de contrer la banalisation de la torture et des mauvais traitements pour faire en sorte que le phénomène devienne impensable en toutes circonstances ;
2. Élaborer un outil éducatif et ludique qui stimulera l'engagement dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements.

« Ensemble pour que la torture soit impensable » se concrétisa donc en deux volets : i) l'animation d'ateliers éducatifs visant à former des personnes engagées pour l'abolition de la torture ; et ii) l'élaboration d'un outil éducatif et ludique.

i) Animation d'ateliers

Atelier : Les visages de la torture

Durée de l'atelier : 1 heure ou plus, selon le nombre de participants et leur intérêt

Nombre et âge des participants : 40 ou moins, de 12 ans et plus

Description : Conférence interactive présentant différentes situations de mauvais traitements impliquant des agents gouvernementaux, tant à l'international qu'au Canada ; par exemple des cas de maltraitance dans des lieux privés de liberté, d'interrogatoires renforcés, de recours excessif à la force, de violence envers des minorités ethniques, etc. Activité dynamique avec photos et vidéos qui permet d'enrichir la compréhension du phénomène afin de trouver collectivement des pistes d'implication.

Prestation : Présenté principalement dans les écoles secondaires pour stimuler la participation au Prix Gabriel Villemure et pour engager les jeunes dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements. Diffusé de septembre à décembre 2019, l'atelier a rejoint plus de 1100 élèves dans 48 classes.

Exercice de conscientisation : Debout pour la justice

Durée de l'atelier : 45 minutes ou plus, selon le nombre de participants et leur intérêt

Nombre et âge des participants : Groupe de 8 à 15 personnes, de 15 ans et plus

Description : Jeu de rôles dans lequel les personnes sont parties prenantes de l'expérience par la participation corporelle ludique au sujet de la torture et des mauvais traitements. L'exercice présente aussi un temps de relecture col-

lective et se termine par une capsule d'information pour outiller les apprenants et renforcer leurs connaissances et leur capacité d'agir.

Prestation : Présenté au Centre canadien d'œcuménisme dans le cadre d'un festival interreligieux en octobre 2019 ; une douzaine de personnes y ont participé.

Cercle de parole impliquant des victimes

Durée de l'atelier : 1 heure ou plus, selon le nombre de participants et leur intérêt

Nombre et âge des participants : 40 au maximum, de 18 ans et plus

Description : Placées en cercle, les personnes participantes prennent la parole librement sur les bons et mauvais traitements qu'ils ou elles ont subis ou dont ils ou elles ont été témoins. Le témoignage permet de recadrer l'expérience et de chercher ensemble des pistes efficaces de dénonciation.

Prestation : Présenté à Entrée libre, un groupe de soutien composé de personnes incarcérées, de personnes libérées, de victimes d'actes criminels et de membres de la communauté, dans le cadre de la Semaine de justice réparatrice en novembre 2019 ; plus de 25 personnes étaient présentes.

ii) Élaboration collective d'un jeu pour l'EDH

Un comité « ludique » a été constitué, et ses membres ont été formés par la compagnie Ludopolis sur les mécaniques de jeu et la ludification de contenu dit « sérieux ». La ludification vise à transformer une activité dans un format de jeu qui atteint ses objectifs en plongeant les joueurs dans un univers inventif et ludique.

Les travaux du comité ont permis l'élaboration d'un premier prototype, qui a été testé avec différents acteurs pour en ajuster la pertinence. Ludopolis fournit maintenant son expertise afin de finaliser le prototypage d'un jeu coopératif dans lequel les joueurs s'unissent pour combattre l'indifférence et atteindre la justice. Les connaissances de quelques membres du conseil d'administration de l'ACAT Canada et d'une bénévole sympathisante permettent de calibrer les contenus juridiques du jeu et d'en tester la portée ludique avec l'équipe de Ludopolis. Le prototype final pourrait faire l'objet d'une production matérielle et d'une diffusion internationale auprès des ACAT francophones et d'autres groupes concernés.

Rapport d'évaluation récapitulative du programme

En raison des contraintes de confinement imposées par la pandémie actuelle, le programme d'EDH financé par la Fondation Béati a été prolongé ; nous espérons qu'il se terminera avant la fin de l'année. Un rapport d'évaluation récapitulative, comportant notamment les résultats et l'analyse de sondages formels et informels, formulera des recommandations contextualisées afin d'orienter l'ACAT Canada dans l'utilisation de ses ressources pour l'EDH.

Concluons avec quelques questions des élèves du

secondaire extraites du rapport d'évaluation et qui justifient l'utilité de l'EDH :

« Ne serait-ce pas une forme de torture que de rendre l'avortement illégal dans un pays ? Parce que cet État ne protège pas ses citoyennes ? »

« Si le prisonnier a été sadique et a fait du mal à d'autres personnes avant de se retrouver en prison, comme tuer des enfants, on ne devrait pas justement le taper ? »

« Pourquoi on ne laisse pas les gens mourir en prison s'ils veulent se suicider ? »

« Pourquoi les juges vont mettre des gens en prison, même si les preuves ne font pas de sens ? Ce n'est pas juste. »

Une élève se questionne sur la stérilisation forcée des femmes autochtones : « Peut-être que c'est une chose que la femme aimerait si elle a de la difficulté à s'occuper de ses enfants ? »

Plus que jamais, en mettant nos efforts dans l'éducation et la conscientisation, nous créerons ensemble des lieux de vigilance, des lieux de résistance, des lieux pour réinventer le refus.

Nancy Labonté, coordonnatrice

Source

ACAT France. 2016. Condensé de la publication « Un monde tortionnaire ». www.acatfrance.fr/public/dp_rapport_et_sondage_acat.pdf [1]

Résultats de l'AGA et composition du nouveau CA

Le 26 septembre 2020, l'ACAT tenait l'assemblée générale annuelle (AGA) de ses membres. Habituellement, cette rencontre a lieu en mars, mais les consignes de confinement liées à la pandémie de COVID-19 ont entraîné le report de l'assemblée en septembre et sa tenue en ligne, sur la plate-forme ZOOM.

Les 17 membres suivants étaient présents : François Delorme, Mireille D'Astous, Claire Doran, Zedna Inès Etsang-Métégué, Denis Fortin, Richard Guay, Roger Labbé, Joseph-Marc Laforest, Bernard Lafrenaye, Raphaël Lambal, Danny Latour, Marie-Michèle Lemieux-Ouellet, Denise Levert, Raoul Lincourt, Marc Millette, Gilbert Patenaude et Constance Vaudrin. S'ajoutaient deux personnes observatrices en tant que sympathisants : Nancy Labonté et David Millar.

Plusieurs informations ont été communiquées, notamment le rapport annuel des activités 2019 et le plan d'action 2020. Des décisions formelles ont permis d'adopter les États financiers 2019 et de désigner l'expert-comptable pour l'année 2020, Jean-François Derome. La modification des règlements généraux a fait en sorte de régulariser

l'éthique des personnes administratrices en octroyant au conseil d'administration (CA) le pouvoir de destituer un ou une de ses membres si sa cotisation n'est pas payée ou si ses absences non motivées aux réunions dépassent trois dans l'année.

Dans un esprit de démocratie directe, un des membres de l'ACAT Canada, Denis Fortin, a déposé une proposition qui marque les 35 ans de l'association. Il suggérerait de rassembler des membres, sympathisantes et sympathisants dans un forum virtuel afin de réfléchir collectivement à ce que signifie « l'action des chrétiens ». La proposition fait appel à la méthode du « voir-juger-agir » élaborée par Joseph Cardijn il y a presque un siècle pour former les militants de la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) à agir dans leur milieu [1]. L'approche est tellement pertinente que cette grille est utilisée encore aujourd'hui dans de nombreux groupes d'action sociale, qu'ils soient chrétiens ou non.

Voici un extrait de la proposition adoptée à l'unanimité : « Nous pourrions donc utiliser ce triptyque (c.-à-d. voir-juger-agir) comme point d'ancrage d'une telle démarche, un pari de foi que l'Esprit du Ressuscité est toujours à l'œuvre et qu'il guide de façon conviviale et bienveillante celles et ceux qui cherchent l'avènement de son règne de justice et de dignité, de paix et de solidarité. »

Enfin, le CA s'est enrichi de deux nouvelles personnes : Mireille D'Astous (détentrice d'un doctorat en bioéthique et théologie) et Richard Guay (ancien professeur au secondaire et membre du groupe de Québec). Le CA se compose, jusqu'à la prochaine AGA en mars 2021, de :

- **Raphaël Lambal**, président (dernière année d'un 5^e mandat)
- **Catherine Malécot**, vice-présidente (dernière année d'un 4^e mandat)
- **Danny Latour**, trésorier (1^{re} année d'un 4^e mandat)
- **Mireille D'Astous**, administratrice (1^{re} année d'un 1^{er} mandat)
- **Richard Guay**, administrateur (1^{re} année d'un 1^{er} mandat)
- **Marie-Michèle Lemieux-Ouellet**, administratrice (dernière année d'un 2^e mandat)
- **Gilbert Patenaude**, administrateur (dernière année d'un 1^{er} mandat)

Nancy Labonté, coordonnatrice

Source

Cheza, Maurice. 2009. *Voir-Juger-Agir, une pédagogie enracinée dans la vie*. Action chrétienne rurale des femmes. Belgique. www.acrf.be/wp-content/uploads/2014/12/acrfana_2009_31_voir_juger_agir.pdf [1]

Burundi : Pour un nouveau procès du défenseur des droits humains Germain Rukuki

Germain Rukuki, ancien membre de l'ACAT Burundi, est emprisonné depuis juillet 2017. Le 30 juin 2020, la Cour suprême du Burundi a cassé l'arrêt de la cour d'appel de Ntahangwa qui le condamnait, un an plus tôt, à 32 années d'emprisonnement pour « mouvement insurrectionnel, atteinte à la sûreté intérieure de l'État et rébellion ». La Cour suprême a demandé à ce qu'une nouvelle audience se tienne afin qu'il soit jugé équitablement.

La Cour suprême a justifié sa décision en invoquant les irrégularités procédurales qui ont caractérisé la condamnation prononcée par la cour d'appel de Ntahangwa le 17 juillet 2019, en l'absence de Germain Rukuki et de sa défense, qui ont été notifiés de la condamnation seulement six jours après le verdict.

En proposant de constituer autrement la cour d'appel de Ntahangwa, la Cour suprême demande « instamment que la procédure judiciaire respecte scrupuleusement les normes du procès équitable et les droits de l'accusé, comme l'exigent, à la fois, la Constitution du pays et les instruments internationaux sur les droits humains juridiquement contraignants souscrits par le Burundi ».

Alors que deux mois se sont déjà écoulés depuis cette décision, la date du nouveau procès en appel n'a toujours pas été fixée. Germain Rukuki demeure détenu dans la prison de Ngozi.

Contexte

Le 13 juillet 2017, vers 6 heures du matin, des membres de la police municipale de Bujumbura se rendent au domicile de Germain Rukuki – alors employé par l'Association des juristes catholiques du Burundi (AJCB) –, procèdent à une perquisition et saisissent l'ordinateur de son épouse. Ils arrêtent M. Rukuki sans mandat, l'escortent jusqu'aux locaux de l'AJCB, où son ordinateur et des documents sont saisis. L'opéra-

tion est dirigée par un officier de la police judiciaire, en coopération avec le Service national de renseignements (SNR).

Le 26 juillet 2017, après 13 jours de détention au secret dans les locaux du SNR, M. Rukuki est transféré à la prison de Ngozi sans avoir été auditionné par le magistrat du parquet qui l'avait placé sous mandat d'arrêt. Jusqu'alors, il n'avait pas été autorisé à recevoir la visite de ses proches ni à être mis en contact avec son avocat, bien qu'il ait été interrogé à plusieurs reprises.

Sa première audition a lieu le 1^{er} août 2017. Le substitut du procureur général de la République, qui représente le ministère public dans les dossiers relatifs à la tentative de coup d'État du 13 mai 2015, inculpe M. Rukuki d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État et de rébellion, pour avoir collaboré avec l'ACAT-Burundi, radiée par le gouvernement en octobre 2016. Selon les autorités burundaises, l'ACAT-Burundi aurait organisé des manifestations en avril 2015 pour contester la troisième candidature du président Pierre Nkurunziza à la présidence de la République, et aurait participé à la tentative de coup d'État de 2015 ainsi qu'à la production de rapports critiques envers les institutions burundaises.

Le 26 avril 2018, le tribunal de grande instance de Ntahangwa con-

damne M. Rukuki à 32 ans d'emprisonnement pour « mouvement insurrectionnel, atteinte à la sûreté intérieure de l'État et rébellion », malgré l'absence de preuves. L'accusation du ministère public ne s'est basée que sur des courriels datant de la période où l'ACAT Burundi exerçait légalement ses activités au pays. Les violations flagrantes des règles de procédure pénale soulignées par les avocats de la défense (arrestation sans présentation d'un mandat d'amener, interrogatoire mené dans les locaux du SNR en l'absence d'avocats, mise sous mandat d'arrêt sans instruction préalable et en l'absence d'avocats, etc.) n'ont pas été prises en compte par la justice. Les avocats de la défense n'ont

eu accès qu'à 3 pièces du dossier sur les 174, les empêchant de préparer la défense. Le 29 mai 2018, ils ont fait appel et le 17 juillet 2019, la cour d'appel a confirmé la condamnation.

ACAT France

Sources

ACAT France. 2020. *Appel à la tenue rapide d'un nouveau procès du défenseur des droits humains Germain Rukuki !* www.acatfrance.fr/actualite/appele-a-la-tenue-rapide-dun-nouveau-proces-du-defenseur-des-droits-humains-germain-rukuki

RFI. 2020. *Burundi : la Cour suprême casse l'arrêt qui condamnait Germain Rukuki à 32 ans de prison.* www.rfi.fr/fr/afrique/20200727-burundi-cour-supreme-casse-arret-activiste-germain-rukuki-32-ans-prison-germain-ruk

Prédication du pasteur Denis Fortin

Église Unie Saint-Pierre

Dimanche de la communion mondiale

le 4 octobre 2020

Souvenez-vous des maltraités, des prisonniers

*...là où nous voyons naturellement
une faute à condamner et à punir,*

*Dieu, lui, voit tout d'abord
une détresse à secourir [1].*

Éloi Leclerc, franciscain

Les textes bibliques qui parsèment notre culte aujourd'hui sont tirés des [Schémas de prière et de réflexion](#) proposés par l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) au gré des saisons. Ces portions des Écritures saintes sont souvent de courts extraits de textes familiers, des collages qui prennent un relief particulier lorsqu'ils sont lus en toile de fond des enjeux des droits de la personne, et spécialement des personnes emprisonnées, condamnées à mort voire torturées.

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

(Article 5 de la

[Déclaration universelle des droits de l'homme](#))

Souvenez-vous de ceux qui sont maltraités, car vous aussi, vous avez un corps [2]. On ne peut dire les choses plus clairement, n'est-ce pas ? Le devoir de mémoire de la condition des prisonniers et des personnes maltraitées nous associe à une même condition humaine. Aucun de nous ne souhaiterait demeurer 23 heures sur 24 dans un espace exigü, insalubre, isolé, sujet à des vexations de tout ordre, mal nourri, frappé voire torturé et violé ? La seule pensée de telles sévices me donne le frisson. Alors, comme d'instinct pour m'en protéger, spontanément, je change de sujet. Parlons d'autre chose... Sauf que les gens qui vivent cela ne peuvent simplement tourner la page. Ils y sont coincés, jours après jours, mois après mois et souvent années après années.

Souvenez-vous de ceux qui sont en prison, comme si vous étiez prisonniers avec eux [3]. Pour autant que je sache – et de toute façon on ne pose pas la question dans notre communauté – personne d'entre nous n'a vécu d'incarcération avec tout l'arbitraire et la dépossession de liberté et de dignité que cela im-

plique. Les plus vieux parmi nous se souviennent bien sûr des arrestations sans mandat et des emprisonnements *incommunicado* survenus au Québec lors de ce qu'on nomme [la crise d'Octobre](#), il y a cinquante ans de cela, en 1970. Quelle que soit l'appréciation de ce moment de l'histoire de notre pays, l'envergure du geste et la non-imputabilité de l'État à l'égard des dérapages vécus alors ont constitué une flétrissure importante du sentiment de confiance dans nos institutions, et un rappel de la nécessaire vigilance citoyenne même dans un contexte démocratique autrement paisible.

En disciples du Christ que nous essayons d'être, nous nous réclamons de Jésus, lui-même victime d'arrestation arbitraire et accusé de complot contre la sécurité de l'État, emprisonné, torturé et exécuté brutalement ; ne devrions-nous pas être d'instinct vigilants et critiques à l'égard de tout discours d'individus ou de groupes qui en démonisent d'autres ? Dans bien des pays, au nom de la raison d'État, de la sécurité nationale, ou encore de la protection des valeurs, des hommes et des femmes sont incarcérés, torturés, exécutés. Et même les prisonniers dit de droit commun, sont susceptibles d'être victimes d'abus et de maltraitance.

La parabole de ce jour nous décrit un champ contaminé *pendant que tout le monde dormait* [4]. Notez bien, tout le monde ! Le texte ne serait-il pas aussi un rappel que nous avons toutes et tous une part de responsabilité dans le désordre qui résulte, dans la prolifération du mal ? Et cet *ennemi* [5] malfaisant qui pollue la récolte n'est-il pas aussi un peu beaucoup en nous-même ? Il pourrait avoir nom indifférence, complaisance, négligence paresseuse, arrogance du pouvoir et de l'avoir ? Il convient donc de demeurer vigilant à l'égard de nos propres œillères. Qu'est-ce qui est acceptable ou non ? Qu'est-ce qui mérite une sanction ou une incarcération ? Qu'est-ce qui est la bonne semence et la mauvaise herbe ?

Le peuple de Dieu « institutionnel » a souvent perçu le champ du Seigneur comme son domaine propre, en se considérant comme propriétaire plutôt que gérant, ou ce qui aurait été encore plus adéquat, intendant. Les déclarations catégoriques des responsables ecclésiaux au fil des siècles, utilisaient les normes sociales, les cadres conceptuels et les présupposés de leur époque souvent sans aucune distance critique. En pratique les Églises ont obscurci le jaillissement vivant de l'Esprit pour trop souvent le remplacer par un code de prescriptions qui « garantissaient » le



Prions pour Dominique Boisvert. Ce grand homme a croisé sur son chemin l'ACAT Canada et a été d'une aide exceptionnelle durant un temps de crise vers 2008. Il est maintenant aux soins palliatifs avec un cancer du cerveau qui lui enlève les mots... Voir notre article sur son [dernier livre](#).

salut par le conformisme social. Remplir les obligations religieuses (comprendre rituelles) devenait alors la totalité de l'expérience. Et gare à ceux qui ne se conformaient pas...

*N'enlevez pas la mauvaise herbe car en l'enlevant vous risqueriez d'arracher aussi le blé.
Laissez-les pousser ensemble jusqu'à la moisson [6].*

L'intention divine n'est pas confusion, il ne s'agit aucunement de tout laisser aller. Le mal est le mal. Mais dans le récit présent, il s'agit plutôt d'une invitation à rechercher la justice et à résister au mal mais dans l'humilité et la capacité critique à l'égard de soi-même. Et si j'étais aussi la *mauvaise herbe* sans intention consciente ni perverse ? Considérons seulement le poids de notre participation à la société de consommation, la pression que fait subir à l'ensemble de la planète l'hémisphère nord qui exploite les ressources de manière insatiable et cause la pollution et les mutations climatiques qui affectent la santé de la majorité des vivants de notre monde.

L'ACAT invite les chrétiens à s'assembler pour s'informer, pour prier, et pour agir, (inspiré de la méthode dite de révision de vie : voir-juger-agir [7]) un prisme simple et efficace pour que, comme Stéphane nous le proposait avec humour et vérité la semaine dernière, « nos bottines suivent nos babines ». À l'éclairage de la Parole et des faits, orienté par l'Esprit de vérité et de justice, notre prise de parole doit

reposer sur le discernement et non les préjugés.

Souvenez-vous de ceux qui sont en prison, comme si vous étiez prisonniers avec eux [8]. Et ensemble, avec audace autant que délicatesse, annonçons l'Évangile par nos paroles et par nos actes de justice, de compassion et de solidarité. Amen.

Lectures bibliques suggérées

[Psaume 117](#), 5, 13-14, 22-23

[Hébreux 10](#), 34, 13, 3

[Matthieu 13](#), 24-30

[1 Thessaloniens 3](#), 11-13

Notes

[1] Éloi Leclerc, franciscain, poète et philosophe : *Prier la Parole* (Novalis), janvier-février 2020, n° 102, p. 12

[2] [Hébreux 13](#), 3b

[3] Hébreux 13, 3a

[4] Matthieu 13, 25

[5] Matthieu 13, 28

[6] Matthieu 13, 29-30a

[7] Ceci est une [présentation actualisée de cette méthode](#) ; on doit cet excellent texte à Diane Gariépy, et il est disponible, avec d'autres ressources, sur le site Web du [Réseau québécois pour la simplicité volontaire](#).

[8] Hébreux 13, 3a

Bulletin de l'ACAT Canada

Équipe de rédaction : Denis Fortin, Nancy Labonté, et le Comité des interventions

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

Révision linguistique : Josée Latulippe [sauf la prédication]

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : acatcanada.ca

www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
Ayant, entre autres, un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org